



Informations sur l'expertise des véhicules affectés au trafic interne des entreprises Exceptions aux prescriptions applicables à la construction et à l'équipement

L'autorité d'immatriculation peut soustraire aux exigences les véhicules qui n'empruntent la voie publique que dans le cadre du trafic interne d'une entreprise si la sécurité est sauvegardée et si des tiers ne sont pas importunés (art. 221, al. 2 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, OETV; RS 741.41).

L'OETV est disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950165/index.html>.

Exigences requises pour l'expertise des véhicules affectés au trafic interne d'une entreprise:

Garantie	Garantie relative au poids total du véhicule, présentée par écrit par le constructeur d'origine (peuvent aussi être acceptées des données fiables tirées du manuel d'instructions ou de la fiche technique). Toutes les données techniques doivent aussi être fournies.
Numéro de châssis	Ce numéro doit être apposé sur le châssis, à un endroit facilement accessible.
Plaquette du constructeur	Cette plaquette doit être apposée à un endroit facilement accessible. Elle doit mentionner au moins les données ci-après: <ul style="list-style-type: none">- Nom du constructeur ou marque de fabrique- Numéro de châssis
Moteur	Données techniques relatives à la cylindrée, à la puissance et au régime du moteur. Les moteurs à propulsion électrique, aussi lorsqu'ils sont fixés sur les véhicules, doivent mentionner de manière nettement lisible les données ci-après: <ul style="list-style-type: none">- Nom ou marque du fabricant du moteur- Puissance du moteur en kW
Éclairage	Avant: <ul style="list-style-type: none">- 2 feux de position blancs- 2 feux de croisement blancs si la vitesse maximale excède 15 km/h- 2 clignoteurs jaunes Arrière: <ul style="list-style-type: none">- 2 feux rouges arrière- 2 feux stop si la vitesse maximale excède 30 km/h- 2 catadioptrés rouges- 2 clignoteurs jaunes Pour les véhicules de plus de 2,1 mètres de largeur, il faut en outre déterminer si des feux de gabarit doivent être apposés, en fonction de l'aire d'exploitation. Ce n'est pas nécessaire si les feux de position et les feux arrière se situent à moins de 10 cm du bord latéral. L'éclairage et les clignoteurs ne doivent pas impérativement être réceptionnés par type. Vous pouvez vous adresser par téléphone (031 635 80 80) aux responsables des questions techniques du Centre d'expertises et d'examens de Berne pour tout renseignement concernant l'équipement de véhicules dont la vitesse maximale de par la construction est inférieure ou égale à 10 km/h ou supérieure à 45 km/h.
Porte-à-faux avant	Le marquage et l'éclairage requis concernant le porte-à-faux avant (du milieu du système de direction au composant situé à l'extrémité avant du véhicule) de plus de 3 mètres sont fixés lors de l'expertise du véhicule.
Emplacement de l'éclairage	La hauteur prescrite peut varier si des raisons d'ordre technique ou opérationnel l'imposent.
Système d'alarme	Ce système s'impose si la vitesse du véhicule excède 15 km/h.
Dégivreur	Ce dispositif s'impose lorsque la cabine du conducteur est fermée.
Cale d'arrêt	Une cale d'arrêt s'impose lorsque le poids total du véhicule excède 3500 kilogrammes.
Direction	La direction ne doit pas avoir de jeu et doit être facilement maniable.
Gaz d'échappement	Le document antipollution n'est pas impérativement nécessaire. L'attestation certifiant que les prescriptions relatives aux émissions de gaz d'échappement sont observées ne s'impose pas si le véhicule ne dégage pas excessivement de ces gaz. La mesure de l'émission sonore n'est pas obligatoire si les bruits émis n'incommodent personne.

OMBT / CEM	<p>L'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) régit la mise à disposition sur le marché des matériels électriques à basse tension ainsi que leur contrôle ultérieur. Ses dispositions ayant été harmonisées avec le droit et les actes de l'UE correspondants, il est possible d'admettre que les matériels conformes au droit européen satisfont aux exigences suisses.</p> <p>Quiconque met sur le marché un matériel à basse tension doit pouvoir fournir la preuve que ce dernier satisfait aux exigences essentielles de l'OMBT.</p> <p>La compatibilité électromagnétique (émissions et immunité) doit être démontrée non seulement pour les matériels, c'est-à-dire pour les composants électriques isolés, mais aussi pour leur assemblage en un produit fini.</p> <p>Toutes les informations relatives à cette thématique sont disponibles sur le site suivant: https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/pruefung-zulassung.html Titre: OMBT et CEM</p>
Gaz de pétrole liquéfié	<p>Les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié sont soumis aux prescriptions de la directive n° 6517 de la Commission fédérale de la coordination pour la sécurité au travail (CFST). https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/securite/reglementation/</p>
Équipement	<ul style="list-style-type: none">- Plaque d'identification arrière, si nécessaire- Rétroviseur, si nécessaire- Disque indiquant la vitesse maximale- Signal de panne

Émoluments pour l'expertise des véhicules affectés au trafic interne (par véhicule)

Exemple pour élévateur à fourche comme chariot de travail

- Poids total (chargement inclus) max. 3500 kilogrammes, réception par type suisse 120 francs
- Poids total (chargement inclus) max. 3500 kilogrammes, sans réception par type suisse 240 francs
- Poids total (chargement inclus) plus de 3500 kilogrammes, réception par type suisse 240 francs
- Poids total (chargement inclus) plus de 3500 kilogrammes, sans réception par type suisse 420 francs

En outre, des frais de déplacement sont facturés pour l'expertise sur place.

Information importante en cas de remplacement d'un véhicule

En général, les fabricants et les importateurs offrent les deux possibilités suivantes pour les élévateurs à fourche.

- Réception par type suisse "admission à la circulation": en règle générale, ces véhicules peuvent être expertisés et autorisés pour le trafic interne sans adaptation technique et moyennant un faible coût.
- Sans réception par type suisse et sans équipement suisse pour la route: pour que ces véhicules puissent être affectés au trafic interne, ils doivent répondre aux exigences minimales concernant l'équipement (cf. liste ci-dessus). Cela peut occasionner des coûts importants.